

services politiques passés ou futurs, qui ne sont sujets à aucune subordination hiérarchique et qui n'ont de responsabilité que vis-à-vis le procureur-général qui, en général, la leur rend peu exigeante et le plus souvent illusoire.

Les frais de la justice criminelle comptent pour un item bien considérable dans les embarras financiers de la province. Une des causes de ce lourd fardeau imposé au budget, est le trop grand nombre de termes inutilement tenus dans les districts ruraux. Pour des motifs que chacun connaît et dont la faiblesse commune empêche de leur en faire un grief, on a rarement vu les substituts recommander la suppression des termes ou chercher à en abrégier la durée. Sait-on bien cependant ce que c'est que la tenue d'un terme criminel et les dépenses inutiles qu'il entraîne pour la province, quand il est tenu sans nécessité ou qu'il est prolongé sans raison ?

Il existe en certains endroits du pays, une tendance assez singulière—c'est la manie de criminaliser les causes civiles, c'est-à-dire de dénoncer comme coupable d'un crime une personne avec laquelle on redoute de plaider au civil, à raison d'un acte qui n'a produit que des effets civils, mais que l'on noircit à dessein, pour lui donner la couleur d'une offense criminelle. Ainsi on accusera d'entrée violente et de détention criminelle (*forcible entry and detainer*) celui avec qui on est en contestation sur la possession d'un héritage, d'assaut, l'instituteur qui corrige un enfant avec excès.

Si les statistiques criminelles faisaient mention de cette particularité, on trouverait que, dans un grand nombre de districts, les causes que l'on a ainsi criminalisées pour faire, aux frais de la Couronne, un procès qu'on ne veut pas faire aux siens, figureraient dans une large proportion.

Combien de termes tenus où les juges sont forcés de rejeter une grande proportion des indictements, sans obliger